Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241128-31_2024-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération N°31/2024

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT EN URGENCE		
CA convoqué le : 21/11/2024		- Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 12	Date envoi Préfecture :28/1/2024

L'an 2024, le Jeudi 28 Novembre,

A 18 heures, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Présents : 12
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, M. Nicolas POSER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Coralie DELON, Mme Elodie PEYRAU, Mme Danièle DESERT, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Hélène CORNU.

Absents sans pouvoir : 5
Mme Mireille BOUTIN, M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

Absents avec pouvoir : Néant

ADOPTÈ À LA MAJORITÈ DES SUFFRAGES EXPRIMÈS

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241128-31_2024-DE

LE CENTRE COMMUNAL DACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles 1709 et suivants du Code Civil,

VU le Délibération N°21/2024 votée le 16 Juillet 2024, relative à la convention de gestion d'un immeuble entre le CCAS et la Mairie de Graulhet

Considérant que la Ville de Graulhet est propriétaire d'un immeuble vacant situé au 4 bis rue Dr Pémille 81300 Graulhet,

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition ces appartements à des fins d'accueil de personnes en situation d'urgence sociale,

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper la notion d'urgence et donc le besoin de recourir à ces logements, l'adoption d'une convention d'occupation précaire permet d'avoir la souplesse et la réactivité que peut nécessiter ce type de situation.

Considérant que la durée est fixée à 5 jours renouvelable jusqu'à 30 jours est accordé à titre gracieux.

Considérant que la présente convention est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989, qui permet aux collectivités locales de déroger aux règles de durée, de congés et de loyer lors de la mise à disposition d'un logement à titre exceptionnel et transitoire.

OUÎ l'exposé du Président ou son représentant et après en avoir délibéré

DECIDE

- **AUTORISE** le principe de la convention de mise à disposition d'un logement d'urgence sur l'appartement 4 bis rue Dr Pemille

- **APPROUVE** la convention type ci annexée

- **DE DONNER** pouvoir au Président du C.C.A.S. pour l'exécution de la présente délibération et engager le C.C.A.S.

Pour extrait conforme.

GRAULHET, le 28 Novembre 2024.
Le Président du CCAS,
Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241128-31_2024-DE

VILLE DE Graulhet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Annexe délibération N° 31/2024

Convention de mise à disposition d'un hébergement d'urgence

Entre

Madame, Monsieur....., **né le** ..... .

Domicilié à : .....

dénommés « l'occupant »

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet,

dont le siège social est situé Place Elie Théophile 81300 Graulhet, **représenté par le Président, M. Blaise Aznar,**

dénommés « le gestionnaire »

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment ses articles R123-3 et L 345-2-2

Vu l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 relative aux règles de durée, de congé et de loyer lors de la mise à disposition d'un logement à titre exceptionnel et transitoire,

Il est convenu ce qui suit :

Dans un contexte d'urgence sociale et de besoins impérieux en matière d'hébergement, le Gestionnaire met à disposition un logement temporaire en urgence pour permettre à l'occupant d'être 'hébergé en considérant sa situation de précarité et d'urgence. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ce logement ainsi que les obligations des parties.

Article 1 : Identification de l'hébergement

Le gestionnaire met à disposition de Mme, M....., un hébergement désigné ci-dessous, situé a 4 bis rue Dr Pémille 81300 Graulhet.

La surface totale de l'hébergement est de 90 m^2. Il est composé comme suit :

- une pièce de vie- cuisine
- 2 chambres
- 1 salle d'eau
- 1 WC

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241128-31_2024-DE

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'occupation est consentie pour une durée de 5 jours renouvelables, à compter de la signature de la convention.

Elle est consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour la durée indiquée ci-dessus et ne peut, en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction.

Article 3 : Suspension, révocation

Le gestionnaire se réserve le droit, en cas de nécessité, de suspendre la convention ou de la révoquer à tout moment, pour non-respect par le bénéficiaire de l'une de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général, soit, en tout état de cause, en cas de réutilisation de l'hébergement par le propriétaire.

La suspension, ou le retrait, de la convention sera prononcée par simple notification adressée au bénéficiaire remis en main propre. Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans la journée.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention d'occupation ne confère à l'occupant, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux, et aucun droit au renouvellement.

Cette convention n'est en aucun cas assimilable à un bail d'habitation, et à ce titre, ni les dispositions des articles 1714 et suivants du Code Civil, ni celles de la loi re 89.462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs, ne lui sont applicables. Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

Compte tenu de son caractère d'urgence, cette convention est soumise aux dispositions du Code civil et ne saurait se voir appliquer le régime des baux d'habitation régi par la loi du 6 juillet 1989.

Ainsi, les dispositions de l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 relative aux règles de durée, de congé et de loyer lors de la mise à disposition d'un logement à titre exceptionnel et transitoire s'appliquer à titre dérogatoire.

Article 4 : Souscription d'une police d'assurance

L'occupant devra souscrire un contrat d'assurance habitation et responsabilité civile et fournir une attestation au gestionnaire dans les 48H jours ouvrés.

Article 5 : État des lieux

Des constats d'état des lieux contradictoires d'entrée et de sortie seront dressés lors de la remise des clés
par le gestionnaire et lors de la restitution des clés par le gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241128-31_2024-DE

Le bénéficiaire prend l'hébergement dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre le gestionnaire pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Conditions particulières

L'occupant s'engage à :

- User paisiblement des locaux mis à sa disposition,
- Répondre des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la durée de la mise à disposition,
- Prendre à sa charge l'entretien courant des locaux.
- Accueillir les Agents communaux lorsqu'ils se présenteront au domicile
- Honorer les RDV du référent social du CCAS en charge de l'accompagnement social
- Mettre en œuvre les démarches sociales convenues dans le cadre de l'accompagnement social proposé

Article 7 : Redevance

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit si la durée d'hébergement reste inférieure à 30 jours.

Au-delà, un bail de courte durée sera signé avec l'occupant sous de nouvelles conditions, le cas échéant à titre onéreux.

Article 8 : Fin de la convention

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- La convention prend fin au terme défini initialement.

- Avant ce terme, la convention peut être résiliée par l'une des parties dans les conditions suivantes :

- Résiliation à l'initiative du l'occupant : il peut résilier la convention à tout moment, Il s'engage à en informer le CCAS au moins 8 jours à l'avance.
- Résiliation à l'initiative du gestionnaire.
- En cas de manquements graves et répétés de l'occupant.

A la fin de la convention, par arrivée du terme ou du retrait, le gestionnaire reprendra la libre disposition de son bien sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit, y compris pour les menus travaux de confort ou de mise aux normes qui pourraient avoir été réalisés.

Si l'occupant refuse de quitter les lieux au terme de la convention, le gestionnaire pourra l'y contraindre par le lancement d'une procédure d'expulsion auprès du tribunal Administratif compétent.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241128-31_2024-DE

VILLE DE Graulhet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait à Graulhet , le .

Le Gestionnaire, L'occupant,

Graulhet, Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
C.C.A.S. VILLE DE GRAULHET BP 169 - 81304 GRAULHET CEDEX - TÈL. 05 63 42 85 62 - FAX 05 63 42 85 75
ccas@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr